
Renvoi au comité de Salut public de la lettre des représentants
Bouret et Leyris sur la découverte d'une conspiration à Dinan
(Morbihan), en annexe de la séance du 10 vendémiaire an III (1er
octobre 1794)

Augustin-Jacques Leyris, Henri-Gaspard-Charles Bouret

Citer ce document / Cite this document :

Leyris Augustin-Jacques, Bouret Henri-Gaspard-Charles. Renvoi au comité de Salut public de la lettre des représentants Bouret et Leyris sur la découverte d'une conspiration à Dinan (Morbihan), en annexe de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16870_t1_0208_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

punit tous les aristocrates, et les mit hors d'état de vous nuire; mais on sait aussi qu'il y en a qui ont fait mettre en liberté des aristocrates pour pouvoir blâmer vos opérations; mais il est facile de les reconnoître. Car on vous dit vaguement que les aristocrates sont mis en liberté, mais qu'ils les nomment, qu'ils vous les désignent, qu'ils les désignent à vos comités et ils ne leur feront point de grâce; on vous dit que les prêtres et les nobles lèvent la tête, et c'est un moine qui agite toutes les sociétés du Midi et qui est le rédacteur de l'adresse. Je m'oppose à l'insertion.] (80)

LAPORTE : Les principes énoncés par Guyomar ont été accueillis par l'universalité de la Convention. N'est-ce pas à elle à fixer l'opinion publique? S'il lui arrive des adresses rédigées dans un esprit qui n'est pas le sien, alors c'est beaucoup qu'elle se borne à un simple renvoi au comité. Quelques-unes doivent être improuvées; mais celles qui sont dans le sens des principes ne peuvent être trop publiées. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Duhem (81).

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Duhem, et ordonne le renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de Saint-Andéol (82).

40

Les représentans du peuple [Bouret et Leyris] dans les départemens du Morbihan et autres, écrivent qu'ils viennent de découvrir une autre conspiration. La cour parée, disent-ils, maison de campagne de la nommée Guyton, dans le district de Dinan, étoit le lieu de rassemblement où se rendoient les chefs de cette criminelle trame, se disant tous de l'armée royale et catholique; les recherches qui ont été faites et les mesures qui ont été prises ont dissipé cette horde infernale; elle s'est répandue dans les campagnes; plusieurs d'entr'eux sont arrêtés et conduits dans les maisons d'arrêt. La Guyton est du nombre; notre vigilance nous en fera trouver d'autres.

La scélératesse et le fanatisme sont chez eux à leur comble, ils exercent toutes sortes de brigandages, ils sont couverts de scapulaires et d'images du sacré cœur de la soi-disante vierge Marie, de reliques et autres momeries de ce genre que les prêtres inventent pour grossir leur troupe, en les répandant dans les campagnes; ils payent leurs partisans avec des faux assignats dont plusieurs ont été trouvés sur quelques-uns de ces scélérats; nous les faisons passer aux comités de Salut public et de Sû-

(80) *J. Paris*, n° 11.

(81) *Moniteur*, XXII, 127.

(82) *Ann. R. F.*, n° 10; *Ann. Patr.*, n° 639; *C. Eg.*, n° 774; *Débats*, n° 740, 130-131; *F. de la Républ.*, n° 11; *Gazette Fr.*, n° 1004; *J. Fr.*, n° 736; *J. Mont.*, n° 155; *J. Paris*, n° 11; *J. Perlet*, n° 738; *M. U.*, XLIV, 154; *Mess. Soir*, n° 774; *Moniteur*, XXII, 127.

reté générale, ainsi que le détail des mesures que nous avons cru devoir prendre pour assurer dans ces parages la tranquillité publique.

La Convention renvoie cette lettre au comité de Salut public (83).

41

[*La société populaire de Nîmes, Gard, à la Convention nationale, s. d.*] (84)

Représentans du Peuple,

Il est donc vrai que la faction sanguinaire qui vouloit régner par les crimes, n'est pas encore éteinte! Il est donc vrai que les continuateurs de Robespierre, qu'on croyait atterés par sa mort, peuvent encore nuire au salut de l'état! Le représentant Tallien vient d'être assassiné! nous ignorons quelle est la main sacrilège qui a osé porter les coups sur un délégué du peuple; mais nous n'avons pas oublié que Tallien avoit courageusement lutté contre cette faction; nous n'avons pas oublié que dans la nuit du 9 thermidor, Tallien fut un de ceux qui contribua à la chute du tyran; nous n'avons pas oublié que quelques jours auparavant il avoit été désigné par le tyran lui-même : il n'auroit pas échappé à l'échafaud, si Robespierre eût triomphé. Robespierre succombe, et les poignards sont dirigés contre les vainqueurs. Ne pouvant plus employer les bourreaux, on arme les assassins.

Représentans, le souffrirez-vous? attendrez-vous que les ennemis du peuple parviennent ainsi successivement à la dissolution de la Convention nationale? Croyez-vous qu'il suffise au peuple de compter parmi vous des martyrs de la liberté? Ce n'est pas le sang de ces martyrs qui doit sauver la patrie; mais c'est le courage des héros que ce sang doit ranimer; et ces héros, c'est dans votre sein qu'ils doivent se trouver.

Quand nous vous avons invité de rester à vos postes; quand nous vous renouvelons encore cette invitation, ce n'est pas pour que vous y attendiez tranquillement la mort, mais pour que vous la donniez aux tyrans et à la tyrannie. Sans doute il est beau de mourir victime de son patriotisme; mais qu'importe cet honneur quand il accompagne un trépas inutile? Quel avantage pour le peuple, quand un représentant descend dans la tombe, sans y entraîner un ennemi de la patrie?

Représentans, vos jours ne sont point à vous, votre existence est essentiellement liée au salut de la République. Rester indifférens sur le moyen de garantir vos vies, ce seroit imiter le pilote qui s'endort quand la tempête agite le vaisseau.

Empressez-vous donc d'extirper jusqu'à la dernière racine une faction qui n'étoit qu'as-

(83) *J. Paris*, n° 11; *Ann. R. F.*, n° 11; *J. Fr.*, n° 736; *J. Perlet*, n° 738; *M. U.*, XLIV, 153; *Rép.*, n° 11.

(84) *Bull.*, 9 vend.; *J. Perlet*, n° 738.